Commune des Avirons

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 06 NOVEMBRE 2015

Par suite d'une convocation en date du **28 octobre 2015**, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS se sont réunis à la Mairie le **06 novembre deux mille quinze, à dix-huit heures**, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire** de la Commune.

La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le **28 octobre 2015.**

Il a été procédé à l'appel nominal des conseillers.

Présents : M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – M. BENARD Alex – Mme MARCHAND Gladys – M. RIVIERE Raphaël – Mme MEZINO Sylvaine – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie-Josée – M. FERRERE Frédo – Mme ABELARD Isabelle – Mme LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia –Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette – M. SERMANDE Jean-Pierre – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne.

Absents : Mme SILOTIA Natacha.

Procuration : M. PAYET Fabrice a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose – **M. FRINGUE Mikaël** a donné mandat à Mme LESQUELIN Nadia – **Mme BARET Liliane** a donné mandat à M. BENARD Alex – **M. CANTINA Pierrot** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia est désignée pour en assurer les fonctions.

Le Maire a constaté le quorum.

Il a ensuite procédé, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS
Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a désigné **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les affaires suivantes étaient portées à l'ordre du jour :

1) **Compte rendu des décisions**
 - Adoption du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2015

2) **Modification simplifiée n° 4 du PLU**
 - Bilan de la mise à disposition
 - Approbation de la modification

3) **Agenda d'accessibilité programmée**
 - Approbation

4) **Approvisionnement en eau potable**
 - Nouveau réservoir Cadet et unité de traitement
 - Approbation de l'avant- projet

5) **Terrain du Ruisseau**
 - Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique
 - Approbation du plan de financement

6) **Décision modificative n° 1 au budget annexe AEP 2015**

7) **Décision modificative n° 2 au compte principal 2015**

8) **Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**
 - Avis du Conseil Municipal

9) **Mutualisations des services**
 - Avis du Conseil Municipal

10) **Dénomination de voie communale**

11) **SPL Avenir Réunion**
 - Rapport du mandataire Exercice 2014

12) **Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire**

& &
&

<u>AFFAIRE N° 1 /</u> Compte-rendu des décisions
- Adoption du procès-verbal de la séance du 04 septembre 2015

Le Maire a rappelé l'article L.2121-23 du CGCT qui stipule que les délibérations du Conseil Municipal sont signées par tous les membres présents à la séance.

Le règlement intérieur du Conseil prévoit dans ce cadre que chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Le procès-verbal de la séance du **04 septembre 2015** a été transmis aux élus. Il a été également tenu à disposition en séance.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, a adopté le contenu du procès-verbal de la **séance du 04 septembre 2015**.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Modification simplifiée n° 4 du PLU

- Bilan de la mise à disposition
- Approbation de la modification

✓ ***M. RIVIERE Lucien*** *quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Le Maire a rappelé au Conseil sa délibération n° 12 en date du 04 septembre 2015 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°4 du PLU.

Cette modification porte sur :

- ✓ La modification de la destination de l'emplacement réservé n° 11 (en contre bas du cimetière) : changement de l'affectation espace public d'agrément (kiosque et point de vue) au profit de la création d'un équipement funéraire ;
- ✓ La suppression des emplacements réservés n°13 et n°14 (route du Tévelave) : les emplacements destinés à la création de bassins de rétention des eaux pluviales n'ont plus lieu d'être suite à la création récente d'un réseau hydraulique satisfaisant sur le secteur sur la base d'autres solutions techniques ;
- ✓ La modification de la destination des emplacements réservés n° b et c (route du Tévelave) :
 - S'agissant de l'ER n° b : élargissement des typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
 - S'agissant de l'ER n° c : changement de l'affectation logements au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

La mise à disposition a été faite du lundi 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 inclus ;

Le bilan de la mise à disposition est le suivant :
S'agissant du public :

Sur les modalités :

- ✓ Le projet de modification, l'exposé des motifs ainsi qu'un registre d'observations ont été tenus à la disposition du public, en mairie du centre et à la mairie annexe du Tévelave, aux jours et heures d'ouverture, durant un mois.
- ✓ Un avis précisant les modalités de la mise à disposition a été porté à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de celle-ci. Cet avis a été, dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition:
 - o Affiché en mairie du centre et en mairie annexe;
 - o Publié sur le site internet de la ville et dans un journal d'annonces légales.

Bilan :

Les registres ne comportent pas d'observations particulières de la part du public. Le dossier a uniquement fait l'objet de simples consultations. En conséquence, le bilan est favorable.

S'agissant des personnes publiques associées à savoir : les services de l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la CIVIS, les Chambres Consulaires et les communes limitrophes :

Les avis émis sont les suivants :

- ✓ Avis favorable de la chambre d'agriculture en date du 27 août 2015 ;
- ✓ Pas de remarques particulières de la CCI par courrier en date du 7 octobre 2015 ;
- ✓ Pas de remarques particulières de la Région Réunion par avis en date du 30 septembre 2015 ;
- ✓ Pas de remarques particulières du Conseil Départemental par courrier en date du 16 septembre 2015 ;
- ✓ Les communes limitrophes n'ont pas répondu ;
- ✓ Les services de l'Etat :
 - o Ont précisé que la procédure était bien adaptée aux modifications apportées
 - o Ont :
 - ▪ Souligné « la nécessité d'une réflexion d'ensemble dans le cadre de la future ZAC pour le système de gestion des écoulements hydrauliques » ;
 - ▪ Souligné la nécessité lors de la réalisation de l'équipement funéraire de « ne pas aggraver le risque d'inondation existant sur les parcelles implantées sur la Commune voisine » ;
 - ▪ Suggéré l'adoption de mesures compensatoires par la réinscription d'emplacements réservés pour la production de logements sociaux ;

En réponse à cet avis des services de l'Etat, la Commune a fait valoir que le lancement de la procédure de ZAC sur le secteur du bas du Tévelave répond aux remarques énoncées. La ZAC est contigüe aux terrains concernés par la modification. En conséquence, la gestion des eaux pluviales ne peut qu'être globale. Pour ce qui est des logements sociaux, la

programmation en logements, à l'intérieur du périmètre, est en cours d'élaboration. La compensation demandée sera faite dans le cadre de cette procédure.

Par ailleurs, la Commune a rappelé aux services de l'Etat que la modification au profit de l'équipement scolaire répond à la nécessité de créer un équipement public attenant à la ZAC. La construction de nouveaux logements va générer un besoin d'équipements. Le besoin à venir sur la zone, est anticipé via l'affectation d'un foncier suffisant pour la création des bâtiments mais aussi des équipements annexes.

Enfin, s'agissant du risque inondation sur la zone Pavé, il a été porté à la connaissance de l'Etat que l'ensemble du secteur a déjà fait l' objet de travaux d'assainissement des eaux pluviales depuis l'implantation de pont de la route des Tamarins et que dans ce cadre, la création d'un réseau complet de collecte qui va du cimetière existant au chemin Pavé avec un rejet vers la ravine du Ruisseau a été réalisé. Par ailleurs, l'étude technique du projet pour l'équipement funéraire est terminée. La création d'un réseau de collecte des eaux pluviales sur l'intégralité de la zone (future extension du cimetière et équipement funéraire) avec un raccordement au dit réseau existant sur le chemin Pavé est envisagée.

En conclusion, il convient de tirer un bilan global satisfaisant de la consultation des services et de la mise à disposition du public.

Au vu de ce bilan, le Conseil Municipal a été appelé à :

- Approuver le projet Modification simplifiée n° 4 du PLU et en conséquence de décider :
 - De modifier la destination de l'emplacement réservé n°11 en changeant l'affectation au profit de la création d'un équipement funéraire ;
 - De supprimer les emplacements réservés n°13 et n°14 ;
 - De modifier la destination des emplacements réservés n° b en élargissant les typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
 - De modifier la destination des emplacements réservés n° c en changeant l'affectation au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.
- Dire que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.
- Dire que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous- Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

M. FORT s'est étonné que la Sous-Préfecture a émis un avis sur les risques d'inondation sur la commune voisine.

Le Maire a apporté les explications afférentes.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souhaité avoir des précisions sur les mesures compensatrices demandées par les services de l'Etat.

Le Maire a répondu qu'il s'agit essentiellement du nombre de logements à prévoir dans la ZAC.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** approuve la modification simplifiée n° 4 du PLU et décide :

- De modifier la destination de l'emplacement réservé n°11 en changeant l'affectation au profit de la création d'un équipement funéraire ;
- De supprimer les emplacements réservés n°13 et n°14 ;
- De modifier la destination des emplacements réservés n° b en élargissant les typologies de logements concernées pour permettre également une opération de logements sociaux en accession à la propriété ;
- De modifier la destination des emplacements réservés n° c en changeant l'affectation au profit de la création d'équipements connexes à l'équipement scolaire.

- Dit que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal d'annonces légales.
- Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous- Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

& &
&

AFFAIRE N° 3 / Agenda d'accessibilité programmée

- Approbation

✓ ***M. RIVIERE Lucien** réintègre la salle à la mise en discussion de cette affaire.*

Il est rappelé au Conseil que la loi du 11 février 2005, complétée par l'ordonnance du 27 septembre 2014 permet la réalisation d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015.

La date du 1er janvier 2015, qui était la date limite pour rendre accessibles les bâtiments communaux, demeure. Toutefois, l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée permet de poursuivre la mise en conformité dans le temps.

Le propriétaire ou gestionnaire de plusieurs ERP peut déposer un Ad'AP par ERP ou un Ad'AP regroupant tous ses ERP.

L'Ad'AP précise et décrit le patrimoine concerné :

- ✓ Il inclut l'analyse de la situation du patrimoine au regard des obligations d'accessibilité, explicite le projet stratégique (orientations et priorités retenues) ;
- ✓ Il comprend une programmation physico-financière répartie sur chaque année ;
- ✓ Il peut présenter les dérogations ;
- ✓ Il se compose de périodes pouvant aller de 1 à 6 ans. Il indique les travaux réalisés sur chacune des années.

La ville a confié la réalisation de l'Ad'AP des bâtiments communaux au BET VERITAS. Les études correspondantes ont été rendues à la mi -septembre 2015.

La Commission d'Accessibilité, à la majorité absolue, a émis un avis favorable sur la programmation proposée le 25 septembre 2015.

Au regard du nombre de bâtiments concernés et du coût global (1200 000,00 euros), les orientations proposées pour la Commune sont les suivantes :

- ➢ Retenir une programmation sur 6 années ;
- ➢ Privilégier sur les trois premières années les bâtiments accueillant le plus de public : majeure partie des sites sportifs, établissements scolaires, églises et espaces culturels ;
- ➢ Etablir une programmation annuelle qui réponde aux capacités financières de la ville à savoir un investissement moyen annuel compris entre 150 000 et 250 000 euros ;
- ➢ Différer sur la dernière année les bâtiments pour lesquels soit une réhabilitation complète est nécessaire soit la mise en accessibilité parait trop complexe et dont la Commune souhaite à terme ne plus en être gestionnaire.

Le listing de la programmation proposée est annexé au présent rapport. L'ensemble des études détaillé est tenu à la disposition des élus.

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ A approuver la programmation telle que présentée sur la période 2016-2021 ;
- ➢ A prendre acte de la nécessité de programmer annuellement au budget le montant des crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- ➢ A inviter le Maire à solliciter au maximum les éventuels financeurs dont notamment le FIPHFP.

M. FORT a demandé des explications sur la non programmation de la piscine dans l'agenda d'accessibilité.

.../...

Il lui a été répondu que l'établissement nécessitant une mise aux normes complète, il est plus judicieux de décaler les travaux d'accessibilité pour en faire une opération unique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne),** a décidé **:**

- D'approuver la programmation telle que présentée sur la période 2016-2021 ;
- De prendre acte de la nécessité de programmer annuellement au budget le montant des crédits nécessaires à la réalisation des travaux ;
- D'inviter le Maire à solliciter au maximum les éventuels financeurs dont notamment le FIPHFP.

& &
&

AFFAIRE N° 4 / Approvisionnement en eau potable

- Nouveau réservoir Cadet et unité de traitement
- Approbation de l'avant- projet

Le Maire a rappelé au Conseil Municipal que les études relatives à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable sur le Tévelave ont été lancées avec comme objectifs principaux :

- ✓ D'augmenter la production et la capacité de stockage du réservoir ;
- ✓ D'améliorer la qualité de l'eau distribuée par la mise en place d'une filière de traitement de clarification et de désinfection plus performante ;

Les études sont au stade avant-projet. L'implantation prévue se situe en amont de l'aire de pique- nique.

Elles comportent trois lots :

- ✓ Un lot adduction confié au BET IN-SITU ingénierie qui consiste en la pose d'une conduite en fonte 150 et de ses équipements annexes susceptible de récupérer les eaux du regard d'union du Bras de Jeanne, des captages Forcade et Cadet soit environ 1 724 mètres de canalisations. La conduite existante pour le captage Dussac est conservée. Une bâche de reprise regroupera l'ensemble avant l'arrivée au nouveau réservoir. Ce lot est estimé à 380 281,65 euros TTC ;
- ✓ Un lot construction d'une unité de traitement confié à la Société Du Canal de Provence. La filière de l'unité préconisée est de clarification avec coagulation-floculation-décantation puis filtration sur sable pour un dimensionnement de 70m³/H. Il est prévu un système de lits de séchage pour les boues de décantation ainsi qu'un bassin d'infiltration pour les eaux de drainage. Le coût de la station est évalué à 1 842 330 euros ;
 A titre indicatif, il est précisé que l'exploitation de ce système va générer un coût de 72 068 euros/an soit 0,118 euros/m³ pour une production à pleine capacité ;

.../...

- ✓ Un lot construction d'un réservoir de stockage confié au BET ARTELIA : l'ancien réservoir de 300 m³, trop petit, est détruit au profit de la construction d'un nouveau de 1500 m³ dont une capacité de 120 m3 de défense incendie. Le coût est évalué à 1 480 265,50 euros TTC.

Au total, le projet se chiffre, hors études, à 3 702 877,15 TTC.

Sur l'ensemble des ressources concernées, le débit total correspond à un débit moyen de :

- ✓ 17m³/h pour Cadet, Forcade et Dussac ;
- ✓ 32m³/h pour la prise Bras de Jeanne ;

A l'horizon 2025, le besoin de production d'eau traitée sur le secteur est évalué à 42 m³/h.

En termes d'aides au financement du projet, la Commune entend en 2016 solliciter l'Office de l'Eau au titre de sa programmation 2016-2021 ainsi que l'ONEMA. Les dossiers correspondants ne pourront être déposés qu'à compter de la validation des programmes financiers de ces organismes à savoir courant 2016.

Le Conseil Municipal a été invité :

- ➢ A approuver le dossier avant-projet des différents lots présentés ;
- ➢ A autoriser la poursuite des études ;
- ➢ A inviter le Maire, à solliciter dès que possible, les partenaires financiers.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** décidé **:**

- ➢ D'approuver le dossier avant-projet des différents lots présentés ;
- ➢ D'autoriser la poursuite des études ;
- ➢ D'inviter le Maire, à solliciter dès que possible, les partenaires financiers notamment l'Office de l'eau et l'ONEMA.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 5</u> / Terrain du Ruisseau

- o Création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique
- o Approbation du plan de financement

Le Conseil Municipal a été informé que la Fédération Française de Football a transmis à la Commune un appel à projets émanant de la Fédération Française de Football qui a adopté de nouvelles dispositions financières dans le cadre du dispositif fédéral « Horizon Bleu 2016 ».

Ainsi, des aides financières sont susceptibles d'être octroyées pour les projets de constructions ou de rénovation de stades, de terrains et d'équipements de football de proximité à condition qu'elles soient sollicitées avant le 31 Mars 2016.

Le Maire a proposé au conseil municipal de solliciter un financement pour la création d'un terrain de foot à 5 en gazon synthétique sur l'équipement sportif existant au Ruisseau.

Les travaux préconisés comprennent :

- ✓ Le décapage du sol existant et le nivellement ;
- ✓ La fourniture et la pose de grave ainsi que du sablage de finition ;
- ✓ La pose de bordure en périphérie ;
- ✓ La fourniture et la pose d'un gazon synthétique sur une surface d'environ 1060 m² ;
- ✓ Le traçage et la fourniture des buts.

Le coût des travaux est estimé à 75 981,00 euros HT

Le plan de financement proposé est le suivant :

Fonds Propres Commune	50%	37 990,50
Fédération Française de Football	50%	37 990,50

Le Conseil a été invité à :

- ➢ Approuver le projet présenté ;
- ➢ Approuver le plan de financement ;
- ➢ Le cas échéant, à autoriser le Maire à solliciter l'attribution de la subvention correspondante.

Inviter à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, a** décidé **:**

- ➢ D'approuver le projet présenté ;
- ➢ D'approuver le plan de financement tel que ci-dessus présenté ;
- ➢ D'autoriser le Maire à solliciter l'attribution de la subvention correspondante.

& &
&

<u>AFFAIRE N° 6</u> / Décision modificative n°1 au budget annexe AEP 2015

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative du budget annexe de l'eau potable tel que présenté :

.../...

Section d'investissement :

Recettes	**- 158 246,21**
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	**+ 250 000,00**
Article 13118- Autres subventions de l'Etat	+ 250 000,00
Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilées	**- 408 246,21**
Article 1641-Emprunts en euros	- 408 246,21
Dépenses	**- 158 246,21**
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	**- 158 246,21**
Article 2 315 – Install Technique, Mat et Out indust	- 158 246,21

Il convient de :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter la décision modificative.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention: Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- De fixer le niveau de vote par chapitre ;
- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 7 / Décision modificative n° 2 au compte principal 2015

Le Conseil est invité à se prononcer sur le projet de décision modificative du compte principal 2015 tel que présenté :

Section de fonctionnement :

Recettes	**+ 10 000,00**
Chapitre 013 – Atténuation de charges	**+ 10 000,00**
Article 6419-F520 Remb sur rémunération du personnel	+ 10 000,00
Dépenses	**+ 10 000,00**
Chapitre 012 – Charges de personnel	**+ 10 000,00**
Article 6456 –F0201Versement au FNC du supplément familial	+ 10 000,00

Il convient de :

- Fixer le niveau de vote par chapitre ou article ;
- Voter la décision modificative.

.../...

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité absolue (1 abstention: Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a décidé :

- De fixer le niveau de vote par chapitre ;
- D'approuver la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- Avis du Conseil Municipal

La loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe vise à renforcer les « solidarités territoriales pour accompagner les communes et leurs établissements publics dans la mise en œuvre de leurs projets de territoire », en poursuivant « le mouvement de regroupement de communes pour disposer au 1er janvier 2017 d'intercommunalités dont la taille correspondra aux réalités vécues et qui posséderont les moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent ».

Dans ce but de rationalisation de l'intercommunalité et de renforcement de l'intégration communautaire, la loi NOTRe a modifié la mise en œuvre des SDCI avec les objectifs suivants :

- Evaluer la cohérence des périmètres ;
- Etablir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice afin de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre ;
- Supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales ;
- Réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

Par courrier en date du 12 octobre 2015, le Préfet a transmis à la Commune le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 06 octobre 2015.

En application de l'article L 5210-1-1 IV du CGCT, les assemblées délibérantes disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur ce projet.

Les avis émis par les Conseils Municipaux seront ensuite transmis à la commission départementale pour prise en compte. A l'issue, le Préfet arrêtera le SDCI.

S'agissant de l'état des lieux :

Le projet de SDCI rappelle que la carte intercommunale de la Réunion couvre intégralement le territoire par des EPCI à fiscalité propre.

Trois EPCI (TCO, CINOR, CIREST) constituent complètement des unités urbaines, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale. Ce qui n'est pas le cas de la CIVIS et de la CASud.

En matière de syndicats : l'île compte trois syndicats intercommunaux à vocation unique et huit syndicats mixtes. Le projet de SDCI précise que, à ce jour, les syndicats ne font pas double emploi avec d'autres structures syndicales ni avec les communautés d'agglomération.

S'agissant des évolutions :

Le projet de SDCI rappelle la pertinence d'un rapprochement CIVIS et CASud soit au sein d'une communauté d'agglomération unique soit au sein d'une communauté urbaine.

Toutefois, la fusion CIVIS-CASud ne peut s'opérer que si la convergence des compétences exercées par les 2 établissements est suffisante. Ce n'est pas le cas pour la compétence « eau et assainissement » qui est exercée aujourd'hui par la CASud et non par la CIVIS. La loi NOTRe prévoit un transfert obligatoire au plus tard au 1er janvier 2020.

La création d'une communauté urbaine est également possible. En effet, les populations cumulées de la CIVIS et de la CASud (303 046 habitants) dépassent le seuil requis pour la création d'une communauté urbaine. La CU offre un périmètre de compétence renforcé. Il s'agit notamment, en supplément, d'aménagement de l'espace communautaire (lycées et collèges, mobilité) et de gestion des services d'intérêt collectif : service d'incendie et de secours et possibilité de conventionnement avec le Département dans le domaine de l'action sociale.

Concernant les syndicats :

D'une part, le regroupement envisagé des deux communautés d'agglomération du sud ainsi que le transfert obligatoire de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2020 entraîneront la suppression automatique de 3 syndicats :

- Le syndicat mixte d'études et de programmation du SCOT ;
- Le syndicat d'alimentation en eau potable des Hirondelles ;
- Le syndicat intercommunal d'assainissement du Port et de la Possession.

D'autre part, le transfert obligatoire, au 1er janvier 2018, aux EPCI de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » entrainera également la suppression du SIVU de la Rivière des Galets chargé de la gestion des ouvrages d'endiguement.

Orientation du SDCI :

Le Projet de SDCI s'oriente vers la conclusion suivante : regroupement à l'horizon 2020 des deux communautés d'agglomération du sud. La CASud et la CIVIS deviendrait un seul

EPCI à fiscalité propre, soit par la création d'une communauté d'agglomération unique soit par la création d'une communauté urbaine.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre un avis sur le projet de SDCI ainsi présenté.

M. Jean Daniel DENNEMONT a voulu savoir comment cela allait se passer en ce qui concerne l'assainissement puisque la Commune des Avirons est raccordée à la station de Saint-Leu.

Le Maire a répondu qu'il va probablement avoir des accords entre les intercommunalités sur certaines compétences.

Le Conseil Municipal, **à la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)**, sous réserve d'une convergence des compétences, de la définition d'un projet partagé, et de la poursuite de la réflexion sur les plans juridiques et financiers, a émis un avis favorable sur le projet de schéma de coopération intercommunale révisé comportant l'orientation suivante :

- Regroupement à l'horizon 2020 des deux communautés d'agglomération du sud, la CASud et la CIVIS, en un seul EPCI à fiscalité propre, soit par la création d'une communauté d'agglomération, soit par la création d'une communauté urbaine.

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Mutualisations des services

- Avis du Conseil Municipal

L'article 67 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dispositions codifiées à l'article L 5211-39-1 du code général des collectivités territoriales), a prescrit , afin d'assurer une meilleure organisation des services, la réalisation, par les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'un rapport relatif aux mutualisations des services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'EPCI et des communes membres concernées ainsi que sur leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) est venu préciser les délais applicables à l'adoption du rapport et du schéma de mutualisation pour l'année 2015.

Ainsi, le rapport et le projet de schéma doivent être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres plus tard le 1 octobre 2015 puis être approuvés par le Conseil Communautaire au plus tard le 31 décembre 2015.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'état d'avancement du schéma de mutualisation doit faire l'objet d'un rapport au Conseil Communautaire par le président.

Pour rappel, les différentes formes de mutualisation sont multiples, les plus courantes concernent :

- ✓ La mise en commun de moyens : acquisition de biens par la communauté en vue d'un partage avec les communes membres, selon les modalités prévues par un règlement de mise à disposition ;
- ✓ La mise à disposition individuelle : mise à disposition d'agents d'une collectivité au profit d'une autre sur toute ou partie de mission déterminée, selon des modalités définies par une convention définissant la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités ;
- ✓ La mise à disposition de services : mise à disposition de service au sein de l'EPCI, de manière ascendante (de la commune au profit de l'EPCI) ou descendante (de l'EPCI au profit des communes), uniquement dans le cadre de transfert total ou partiel de compétences ;
- ✓ Le service commun : création d'un service commun au sein de la communauté pour la mise en œuvre de certaines missions, en dehors de tout transfert de compétences. Sont fixées par convention les conditions fonctionnelles et financières de mise en œuvre du service. La loi NOTRe précitée du 7 août 2015 prévoit la possibilité de gestion d'un service commun par une commune ;
- ✓ Le groupement de commande : regroupement de plusieurs entités pour la passation d'un marché global permettant de bénéficier d'économies d'échelles.

S'agissant d'une part de la mise en œuvre du schéma de mutualisation au sein de la CIVIS :

- La gouvernance retenue est la suivante : Pour mener à bien l'exercice d'élaboration du futur schéma, la CIVIS, après avoir désigné un Vice-Président délégué aux schémas de mutualisation, a souhaité se doter d'une gouvernance associant les élus, les directeurs généraux et les techniciens des communes membres et de la CIVIS.

Ont ainsi été institués :

- ✓ **Un comité de pilotage (composé d'élus) :** dont la mission est d'assurer le pilotage stratégique du schéma de mutualisation, de fixer les orientations générales et d'arbitrer les propositions.

.../...

- ✓ **Un comité technique (composé d'administratifs de la CIVIS et des communes membres)** qui propose des pistes de mutualisation et assure le suivi opérationnel du schéma.

- ✓ **Des groupes de travail thématiques (composé de techniciens et/ou administratifs)** chargés de réfléchir sur la faisabilité de chaque projet de mutualisation, d'élaborer des scénarios et de proposer une organisation administrative, juridique et financière.

Pour rappel, il est précisé que des pratiques de mutualisation, même si elles restent peu développées, existent à la CIVIS. On citera pour celles toujours en cours :

- ✓ La mise à disposition partielle de personnel entre la CIVIS et le Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- ✓ La mise à disposition de personnel entre la CIVIS et le Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud (SMEP/SCOT).

S'agissant d'autre part de la méthode d'élaboration et du projet de schéma de mutualisation, la démarche d'élaboration du projet de schéma a débuté par une réunion des DGS des Communes membres et de la CIVIS organisée le 5 février 2015 dont l'objectif était de réfléchir sur les thématiques de mutualisation pertinentes pour les Communes membres et la CIVIS.

Des différents échanges, il est ressorti la nécessité d'une réflexion plus approfondie sur les thématiques suivantes : observatoire fiscal, groupement de commande, archives, partage de matériels, assurances, système d'information géographique, juridique.

Les premiers groupes de travail se sont réunis en mai 2015. A ce jour, l'ensemble des groupes se sont rencontrés. Le groupe « observatoire fiscal » présente la particularité de s'être réuni dans le cadre d'un séminaire de restitution du diagnostic fiscal de l'intercommunalité et de ses Communes membres et dans le cadre de deux jours de formation en avril 2015 sur la fiscalité et la mise en œuvre d'un observatoire fiscal.

Le Président de la CIVIS et les maires des Communes membres ont marqué leur intérêt pour le projet de mutualisation des archives et la création d'une cellule fiscale intercommunale.

A ce jour, la réflexion sur les pistes de mutualisations précitées se poursuit avec une priorisation pour la mise en place d'une cellule fiscale et la mutualisation des archives.

A titre d'information complémentaire, il faut savoir que la création d'une cellule fiscale intercommunale, dans le contexte actuel de baisse de dotations de l'Etat, constitue un moyen d'optimiser les recettes.

En effet, le système fiscal actuel repose sur des bases d'imposition qui manquent de fiabilité notamment en raison du système déclaratif en vigueur

.../...

On estime que les anomalies des taxations représentent en métropole environ 20 % des bases, et en outre-mer près de 35 %.

Une des actions de la cellule fiscale intercommunale, dont la création est envisagée, est de participer, aux côtés des services de l'Etat, à la mise à jour et à la fiabilisation des bases d'imposition afin de rétablir une équité des contribuables devant l'impôt.

S'agissant des archives, l'enjeu de la mutualisation est de pouvoir disposer d'une expertise et de moyens adaptés (locaux, matériels et logiciels informatique,...) de par la mise en commun.

Au final, le projet de schéma de mutualisation, aujourd'hui présenté doit être considéré comme une feuille de route qui engage la CIVIS et les Communes membres qui le souhaitent, sur la voie de la mutualisation tout au long du mandat. Le schéma n'est pas prescriptif, il peut être révisé au cours du mandat selon le même formalisme que son adoption.

Il est donc proposé de poursuivre la réflexion sur la faisabilité des projets de mutualisation ci-après :

- ✓ Création d'une cellule fiscale intercommunale ;
- ✓ Mutualisation des archives ;
- ✓ Groupement de commande ;
- ✓ Partage de matériels ;
- ✓ Assurances ;
- ✓ Système d'information Géographique ;
- ✓ Juridique.

Il est aujourd'hui prématuré de prévoir l'impact prévisionnel des mutualisations sur les effectifs et sur les dépenses de fonctionnement, les projets n'étant suffisamment pas aboutis.

Le Conseil Municipal a été invité à émettre son avis sur le projet de schéma tel que ci-dessus présenté.

Le Maire a demandé à émettre un avis favorable avec la réserve suivante :

- ➢ Pour le groupement de commande, la mutualisation sera appréciée au vu des typologies de futures services ou travaux concernées et au vu des seuils concernés.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après discussion et après en avoir délibéré, à **la majorité absolue (1 abstention : Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne)** a émis un avis favorable à la poursuite de réflexion sur les projets de mutualisation ci-dessus listés avec la réserve suivante :

- ➢ Pour le groupement de commande, la mutualisation sera appréciée au vu des typologies de futures services ou travaux concernées et au vu des seuils concernés.

& &
&

AFFAIRE N° 10 / Dénomination de voie communale

Suite à la création de la voie sur la zone AUS – Bas du Tévelave, zone avale et aux fins de faciliter l'adressage, le Conseil Municipal est invité à procéder à la dénomination.

Le Maire propose : « Rue Bertin »

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** a approuvé la dénomination telle que proposée ci-dessus.

& &
&

AFFAIRE N° 11 / SPL Avenir Réunion

- Rapport du mandataire Exercice 2014

En application de l'article L1524-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le rapport annuel du représentant de la commune au Conseil d'administration de la SPL Avenir Réunion.

Le document correspondant est joint au présent rapport.

M. Jean Daniel DENNEMONT a souhaité avoir un point sur l'amélioration de l'habitat.

Le Maire a répondu qu'il ne peut apporter une réponse précise en sachant que cette compétence est venue se greffer à l'objet de la SPL qui à l'origine était consacrée à la construction de bâtiments tels que : Collège et Caserne.

M. Jean Daniel DENNEMONT a ajouté que c'est regrettable puisque l'esprit de départ de la SPL était d'accélérer l'instruction des dossiers d'amélioration de l'habitat.

Après discussions, le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel du représentant du conseil d'administration de la SPL pour l'exercice 2014, tel que joint en annexe.

& &
&

AFFAIRE N° 12 / Information du Conseil Municipal dans le cadre de sa délégation de pouvoirs au Maire

Le Maire a informé le Conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

.../...

Marchés publics : MAPA

Le listing des dépenses engagées dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT est consultable à la Direction Générale des Services.

Emprunts :

Un prêt d'un montant de 550 000 € a été contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations

✓ **Durée d'amortissement :** 20 ans ✓ **Taux d'intérêt :** 1,75 %

Délivrance de concessions dans le cimetière :

Le listing des concessions délivrées dans le cimetière est consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services.

Droit de préemption : Le Maire n'a pas jugé utile d'exercer le droit de préemption de la Commune sur les intentions de vente.

N° parcelle	Surface	POS	Propriétaire	Renoncé le	Situation terrain
AI0941	579	AUd	JUNOT Mariette et Consorts GESLIN	17/09/15	Route du Tévelave
AL0730	329	AUc1	SAS AMENAGEMENT	17/09/15	chemin du Bel Horizon
AM0380	Terrain : 4940 Appartement : 38	Uc1	GRIRA Cyril	17/09/15	chemin Edouard Rivière
AL0220	473	Ud	Consorts SANGAMALOM	17/09/15	17, route des Poivriers
AM1515P	50	Uc	HOAREAU Gérard	03/09/15	47, chemin Kerbel
AD1309	342	Ud	Consorts MACE	17/09/15	rue Francis RIVIERE
AN0095	390	Uc	LESPORT Guy	17/09/15	27, chemin de Ligne
AN0952	421	Uc1	M.Mme AZAM René	17/09/15	15, chemin Bois de Fer
AM0263P	96	Uc	ENAULT Jean Brunnel	29/09/15	Avenue Général de Gaulle
AI1047 AI1048	608	AUd	MAURER Marie Claire	29/09/15	Route du Tévelave
AI0507P	768	Ud	HOAREAU Joseph Guy	22/09/15	rue Paul Hermann
AM1613P	600	Ub3	M.Mme MEZINO Antoine	26/08/15	chemin Bois de Nèfles Cadet
AN0616	325	Uc	M.Mme HOARAU Gervais	23/10/15	48,Rue Maximin Lucas
AL0738	300	AUc1	SAS AMENAGEMENT	16/10/15	chemin du Bel Horizon
AM0386	1906	Uc	GRONDIN Jean Marc	16/10/15	1,impasse du Ruisseau
AL0710	188	AUc1	SAS AMENAGEMENT	22/09/15	chemin du Bel Horizon
AN0008	Terrain : 2090 Appartement : 50	Uc	BOLTERYS Marie Thérèse	16/10/15	8,rue Roger Mondon
AL0493	478	Uc1	Rey Jean Claude	16/10/15	31,Rue des Jambrosades

.../...

AN0099	427	Uc	M.Mme HOARAU Gervais	23/10/15	50, Rue Maximin Lucas
AI1054	989	Ud	HOAREAU Marie Josie	09/10/15	Rue Paul Herman
AM0112 AM0523	796	Ua/Nebc	LAFOSSE Jacques	16/10/15	Chemin Kerbel
AM1532 AM1534 AM1535	Terrain : 7948 Appartement : 79	Ud1	F.D.L.R (Fonciére de la Réunion)	23/10/15	chemin LA CROIX
AM0837P	500	Ub3	MEZINO Nadine	12/10/15	Chemin Bois de Nèfles Cadet
AI0507P	753	Ud/N	HOAREAU Joseph Guy	12/10/15	Rue Paul Hermann
AL0708	184	AUc1	SAS AMENAGEMENT	23/10/15	chemin du Bel Horizon
AL0709	187	AUc1	SAS AMENAGEMENT	23/10/15	chemin du Bel Horizon
AS0950 AS0953	Terrain : 2038 Appartement : 47	Uc	M.Mme LAMBERT Raymond	16/10/15	7, chemin Bateau

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,
Lydia DEVEAUX ép. GRONDIN

Le Maire,
Michel DENNEMONT

MAIRIE DE SAVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★